

**Membres présents :** J-L. ANDERHUEBER, J-P. BRINGARD, M. COUROUX, A. FESSLER, H. GRISEY, D.GRISWARD, G. MAGNY, P. MIESCH, E. MORGAT, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. PARROT, C. PHILIPPON, S. RINGENBACH, B. RITTER, G. SIMONIN, G. WURTZ, R. ZAPPINI

**Excusés:** Y. RIETZ, B. ZENTER

### **1. – Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

*Compte-rendu envoyé par mail le 1<sup>er</sup> juillet 2016, approuvé à l'unanimité.*

### **2. – Décisions prises par délégation de l'assemblée**

*CF. document joint*

### **3. – Assainissement collectif – rapport d'activités 2015**

*Comme suite à l'absence de quorum le 05 juillet 2016, l'assemblée convoquée sur le même ordre du jour, délibère sans condition de quorum.*

Vu

- la loi n°95-101 du 2 février 1995 modifiée, relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- le décret n°2007-675 et l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,
- l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales,
- la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008, relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret susvisé,

Monsieur le Président présente le rapport annuel pour l'année 2015 du service assainissement collectif. Ce rapport expose les points suivants :

- les caractéristiques techniques du service,
- les tarifications et les recettes,
- les indicateurs de performance,
- le financement des investissements,
- les travaux réalisés en 2015.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** du rapport annuel du service assainissement collectif pour l'année 2015.

### **4. – Assainissement non collectif – rapport d'activités 2015**

*Comme suite à l'absence de quorum le 05 juillet 2016, l'assemblée convoquée sur le même ordre du jour, délibère sans condition de quorum.*

Vu

- la loi n°95-101 du 2 février 1995 modifiée, relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- le décret n°2007-675 et l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,
- l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales,
- la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008, relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret susvisé,

Monsieur le Président présente le rapport annuel pour l'année 2015 du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Ce rapport expose les points suivants :

- les caractéristiques techniques du service,
- les tarifications et les recettes,
- les indicateurs de performance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **PREND ACTE** du rapport annuel du SPANC pour l'année 2015.

#### **5. – Scolaire – présentation de la charte du vivre ensemble**

*Comme suite à l'absence de quorum le 05 juillet 2016, l'assemblée convoquée sur le même ordre du jour, délibère sans condition de quorum.*

Vu

- la compétence statutaire « service des écoles »,
- la délibération communautaire n°118-2015 du 15 décembre 2015 portant approbation d'un projet éducatif de territoire,

Considérant l'objectif pédagogique de développement d'une éducation citoyenne figurant au projet éducatif de territoire,

Monsieur le Président précise que les services communautaires ont élaboré en collaboration avec les écoles du ressort communautaire, une charte du « bien vivre ensemble » s'appliquant à tous les temps de la journée de l'enfant (préalablement transmise à l'ensemble des conseillers communautaires). Il propose de l'approuver.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la charte du « bien vivre ensemble ».

*Monsieur Nawrot quitte l'assemblée*

#### **6. – Transport scolaire 201-2017 – règlement**

*Comme suite à l'absence de quorum le 05 juillet 2016, l'assemblée convoquée sur le même ordre du jour, délibère sans condition de quorum.*

Vu

- les délibérations communautaires n°080-2006 du 12 juillet 2006 et n°072-2008 du 21 août 2008 portant respectivement approbation et modification du règlement relatif au transport scolaire,

Considérant la nécessité d'adapter ledit règlement, pour une meilleure efficacité.

Monsieur le Président propose d'approuver le règlement transport scolaire tel qu'il a été préalablement transmis à chaque conseiller communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** le règlement transport modifié.

#### **7. – Transport scolaire 2012-2017 – pénalité**

*Comme suite à l'absence de quorum le 05 juillet 2016, l'assemblée convoquée sur le même ordre du jour, délibère sans condition de quorum.*

Vu

- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 19 et 23,
- le décret n°2007-450 du 25 mars 2007, modifiant le code général des collectivités territoriales, et notamment son article 2 (CGCT, annexe I, rubrique 4, §43251),
- la délibération communautaire n°028-2012 du 28 mars 2012 autorisant d'une part, la consultation relative au transport scolaire des élèves du premier degré domiciliés sur le territoire communautaire, pour cinq ans à compter de la rentrée scolaire 2012-2013, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016-2017 et d'autre part, la signature des marchés correspondants,
- le marché public notifié le 16 août 2012 à la société Doux voyages (lot n°03 – circuit C),

#### Considérant

- l'article 12 du cahier des clauses administratives particulières qui prévoit l'application d'une pénalité de 350 € en cas de retard supérieur à 30 minutes,
- le retard de plus de 30 minutes intervenu le 9 juin en début d'après-midi,
- que celui-ci résulte de la désorganisation du service, qui découle peu ou prou de l'accident survenu le 11 mai dernier (collision d'un utilitaire avec le car de la société Doux voyages qui était à l'arrêt), qui a durablement immobilisé le véhicule de la société Doux voyage, l'a obligé à louer un autre moyen de transport et à recruter temporairement un conducteur pour assurer les obligations résultant du marché susvisé,

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur la réduction ou la renonciation à une pénalité dans le cadre d'une procédure formalisée et propose, compte tenu des éléments rappelés ci-dessus de renoncer exceptionnellement à cette pénalité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**RENONCE EXCEPTIONNELLEMENT** à l'application de la pénalité prévue au CCAP du marché de transport scolaire pour le retard intervenu le 9 juin 2016.

#### **8. – Scolaire – subvention sortie école Petitefontaine**

*Comme suite à l'absence de quorum le 05 juillet 2016, l'assemblée convoquée sur le même ordre du jour, délibère sans condition de quorum.*

#### Vu

- la compétence statutaire « service des écoles »,

#### Considérant

- les crédits alloués au fonctionnement des établissements scolaires, à savoir une subvention de 457 € par classe pour les sorties scolaires et, une subvention de 200 € par classe pour les projets pédagogiques,
- la demande de subvention faite par l'école élémentaire de Petitefontaine pour participation à sa classe de mer à Le Pouliguen qui s'est déroulée du 2 au 10 juin 2016, d'un montant total de 583 €,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DECIDE** de verser à la coopérative scolaire de l'école élémentaire de Petitefontaine, la subvention d'un montant total de 583 €.

#### **9. – Forge-musée – carte avantages jeunes**

*Comme suite à l'absence de quorum le 05 juillet 2016, l'assemblée convoquée sur le même ordre du jour, délibère sans condition de quorum.*

#### Vu

- la compétence statutaire relative la gestion de la forge-musée d'Etueffont,

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer une convention (dont le projet a préalablement été adressé à chaque conseiller) avec Belfort information jeunesse, service municipal de Belfort. Celle-ci matérialiserait un partenariat par lequel en échange de la gratuité accordée aux détenteurs de la carte avantages jeunes, la forge musée bénéficierait de la communication qui s'attache à ce dispositif.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**ACCEPTE** le partenariat proposé par Monsieur le Président,  
**CHARGE** Monsieur le Président de signer la convention de partenariat valable du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2016.

## **10. – Centre socioculturel – carte avantages jeunes 2016-2017**

*Comme suite à l'absence de quorum le 05 juillet 2016, l'assemblée convoquée sur le même ordre du jour, délibère sans condition de quorum.*

Vu

- la compétence statutaire relative aux services à destination des enfants, des jeunes, des familles et des « publics de plus de 50 ans »,

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer une convention avec le service « bureau information jeunesse » de la ville de Belfort pour diffuser la carte avantages jeunes 2016-2017 et son livret (pack avantages jeunes), auprès des bénéficiaires potentiels.

Cette convention préciserait les obligations respectives du BIJ et de la communauté de communes et notamment le prix de vente du pack aux jeunes intéressés, à savoir 7 €, étant entendu que pour les adhérents au forum-jeunes, son coût serait pris en charge par la communauté de communes

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CHARGE** Monsieur le Président de signer avec la ville de Belfort la convention de partenariat relative à la carte avantages jeunes 2016-2017,

**FIXE** à 7 € le prix de vente du pack jeunes,

**DECIDE** de la prise en charge du coût de la carte jeunes pour les adhérents au forum jeunes du centre socioculturel de la communauté de communes.

## **11. – Centre socioculturel – médiathèques - - action en faveur du développement de la lecture – convention « avantage bibliothèque »**

*Comme suite à l'absence de quorum le 05 juillet 2016, l'assemblée convoquée sur le même ordre du jour, délibère sans condition de quorum.*

Vu

- la compétence statutaire relative aux médiathèques intercommunales,

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer une convention avec le Centre régional d'information jeunesse (CRIJ) de Franche-Comté, dans le cadre de l'initiative culturelle de la Région Franche-Comté pour favoriser la lecture auprès des bénéficiaires de la carte avantages jeunes.

Cette convention concerne le pôle médiathèque, pour les structures d'Etueffont et de Rougemont-le-Château.

Le CRIJ s'engage à rembourser les coupons avantage bibliothèque à la collectivité, à raison de 5 € par coupon, en contrepartie de la gratuité de l'inscription en bibliothèque.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CHARGE** Monsieur le Président de signer avec le Centre régional d'information jeunesse de Franche-Comté la convention « coupon avantage bibliothèque » qui matérialise cet engagement pour la période courant du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017.

## **12. – Ressources humaines – autorisations spéciales d'absence**

Vu

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,
- la délibération communautaire n°109-2015 du 15 décembre 2015 relative aux autorisations spéciales d'absence,
- l'avis du comité technique du 23 juin 2016,

Lors du comité technique du 23 juin dernier, une autorisation spéciale d'absence (ASA) pour révision de concours et d'examen professionnel de la fonction publique territoriale d'une demi-journée a été validée.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire l'intégration de cette modification qui établirait la liste des ASA comme suit :

- mariage ou PACS de l'agent : 5 jours consécutifs, des enfants : 3 jours consécutifs, des frères, sœurs, parents, beaux-parents, grands-parents, neveux, nièces, enfants du conjoint : 1 jour
- décès du conjoint ou d'un enfant : 5 jours consécutifs ou non
- décès des parents, frères, sœurs, petits-enfants, grands-parents, beaux-parents, neveux, nièces, beaux-frères, belles-sœurs : 3 jours consécutifs ou non
- décès des oncles, tantes, gendres, belles-filles, arrière-grands-parents, grands oncles et tantes : 1 jour
- maladie grave du conjoint ou d'un enfant : 5 jours consécutifs ou non
- maladie grave des parents, frères, sœurs, beaux-parents : 3 jours consécutifs ou non
- accompagnement en fin de vie d'un conjoint ou d'un enfant : 5 jours consécutifs ou non
- accompagnement en fin de vie des parents, frères, sœurs, beaux-parents : 3 jours consécutifs ou non
- concours des 3 fonctions publiques : 1 jour pour l'écrit et 1 jour pour l'oral et durée du concours si les épreuves se déroulent sur plusieurs jours
- révision concours/examen professionnel de la fonction publique territoriale : après-midi précédent le jour de l'épreuve
- don du sang, des plaquettes, de plasma : durée du don
- bilan sécurité sociale : durée du bilan sur présentation de la convocation
- jours d'ancienneté : 1 jour pour 10 ans 2 jours pour 15 ans 3 jours à partir de 20 ans
- rentrée scolaire : le temps de la rentrée dans la limite d'1 heure jusqu'à l'entrée en 6<sup>e</sup>
- déménagement : 1 jour

Monsieur le Président expose que ces ASA ne constituent pas un droit. Elles sont accordées à la discrétion de l'autorité territoriale, sous réserve des nécessités de service.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DECIDE** d'adopter les ASA telles que présentées ci-dessus.

### **13. – Finances – remise gracieuse au régisseur**

*Comme suite à l'absence de quorum le 05 juillet 2016, l'assemblée convoquée sur le même ordre du jour, délibère sans condition de quorum.*

Monsieur le Président informe le conseil que la régie de recettes de la communauté de communes, ainsi que ses sous régies, ont fait l'objet d'un contrôle fin 2015 à la demande du Centre des finances de Giromagny.

Cette vérification a permis le constat d'un déficit de caisse au sein de la sous régie forge musée d'un montant de 668,50 €.

Ce déficit résulte de différences constatées sur les valeurs, notamment la perte d'un carnet de 50 tickets à 15 €, ainsi que d'un excédent de caisse, ceci dû à un manque de rigueur du sous-régisseur et de ses mandataires.

Ce déficit engage par ailleurs la responsabilité du régisseur principal de la régie de recettes de la communauté de communes.

En conséquence, il demande l'autorisation d'accorder la remise gracieuse au régisseur.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 3 abstentions,

**AUTORISE** Monsieur le Président à donner son accord pour la remise gracieuse au régisseur principal pour le déficit de caisse de la sous régie forge musée.

### **14. – Finances – remboursement Association forge-musée**

*Comme suite à l'absence de quorum le 05 juillet 2016, l'assemblée convoquée sur le même ordre du jour, délibère sans condition de quorum.*

Monsieur le Président informe le conseil que la régie de recettes de la communauté de communes, ainsi que ses sous régies, ont fait l'objet d'un contrôle à la fin de l'année 2015 à la demande du Centre des finances de Giromagny.

Cette vérification a permis le constat d'un excédent de caisse au sein de la sous régie forge-musée d'un montant de 75 €, montant devant être reversé au Centre des finances.

Cet excédent correspond à la mise à disposition d'un fonds de caisse par l'Association de la forge musée.

En conséquence, il demande l'autorisation de rembourser à l'association le montant mis à disposition par celle-ci.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à rembourser la somme de 75 € à l'Association de la forge musée d'Etueffont.

## **15. – Finances – assainissement collectif – autorisations de programme et de crédits de paiement**

Comme suite à l'absence de quorum le 05 juillet 2016, l'assemblée convoquée sur le même ordre du jour, délibère sans condition de quorum.

### Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1, L2311-3 et R2311-9,
- les délibérations communautaires n°075-2012 et 076-2012 du 3 juillet 2012, portant pour la première, approbation du plan de financement et demande de subventions pour la réalisation du réseau de transfert entre Saint-Germain-le-Châtelet et la future station d'épuration d'Anjoutey, et pour la seconde, approbation du plan de financement et demande de subventions pour la réalisation d'une nouvelle station d'épuration à Anjoutey,
- la délibération communautaire n°029-2013 du 10 avril 2013 portant autorisation de programme et crédits de paiement pour la réalisation de la nouvelle station d'épuration d'Anjoutey et la mise en conformité des réseaux de collecte des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Lachapelle-sous-Rougemont – Rougemont-le-Château,
- les délibérations communautaires n°043-2014 du 29 avril 2014, 118-2014 du 17 décembre 2014, 032-2015 du 8 avril 2015, 115-2015 du 15 décembre 2015 et 014-2016 du 22 mars 2016 portant modification des autorisations de programme et crédits de paiement institués par délibération n°029-2013 susvisée,

Monsieur le Président rappelle le principe des autorisations de programme et crédits de paiement et notamment que :

- l'autorisation de programme (AP) fait apparaître le coût global et le calendrier prévisionnel de réalisation d'une opération d'investissement sur plusieurs exercices,
- les crédits de paiement (CP) correspondent à l'inscription budgétaire annuelle des sommes nécessaires au paiement des dépenses au cours de l'exercice considéré ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie uniquement à leur égard.

Ce fractionnement sur plusieurs exercices constitue un aménagement au principe budgétaire de l'annualité qui sinon, emporterait une inscription totale de l'opération sur l'exercice correspondant à l'engagement de l'opération et l'utilisation subséquente de crédits de report.

Le dispositif présente notamment l'avantage de ne pas avoir à financer sur un seul exercice une opération qui s'étendra sur plusieurs, tout en matérialisant l'engagement sur la réalisation de l'ensemble.

Enfin, Monsieur le Président attire l'attention de l'assemblée sur le fait qu'avant le vote du budget suivant, ce procédé rend loisible le paiement des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en question, ce qui constitue un autre avantage notable.

Pour tenir compte de la nécessité de réaliser des contrôles sur la connexion entre la station d'épuration d'Anjoutey et le déversoir d'orage de Saint-Germain-le-Châtelet (ex. lagunes), Monsieur le Président propose de procéder aux ajustements suivants :

- autorisation de programme : + 1 440,00 € pour la porter à 3 027 142,46 €
- crédits de paiements 2016 : + 1 440,00 €, pour les porter à 78 314,66 €

Ces deux autorisations de programme et crédits de paiement afférents correspondraient alors au tableau ci-dessous :

N° ou intitulé de l'AP	Montant de l'AP (€ TTC)	Réalisé antérieur	CP réalisés en 2013	CP réalisés 2014	CP réalisés 2015	CP ouverts au titre de 2016	CP ouverts au titre de 2017	CP ouverts au titre de 2018
STEP Anjoutey	3 027 142,46	110 127,94	1 206 777,11	1 510 888,51	121 034,24	78 314,66	-	-

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement relatifs à la station d'épuration d'Anjoutey,

**PRECISE** que les crédits de paiement correspondent à l'opération budgétaire n°15 du budget annexe de l'assainissement collectif.

## **16. – Finances – budget assainissement autonome – décision modificative n°01**

Comme suite à l'absence de quorum le 05 juillet 2016, l'assemblée convoquée sur le même ordre du jour, délibère sans condition de quorum.

Monsieur le Président propose la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-774 : Subventions exceptionnelles	0,00€	0,00€	0,00€	3 500,00€
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>3 500,00€</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>3 500,00€</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-458101 : Réhabilitation ANC	0,00€	42 000,00€	0,00€	0,00€
<b>TOTAL D 458101 : Réhabilitation ANC</b>	<b>0,00€</b>	<b>42 000,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>
R-458201 : Réhabilitation ANC	0,00€	0,00€	0,00€	42 000,00€
<b>TOTAL R 458201 : Réhabilitation ANC</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>42 000,00€</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00€</b>	<b>42 000,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>42 000,00€</b>
<b>Total Général</b>		<b>42 000,00€</b>		<b>45 500,00€</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DECIDE** d'adopter les mouvements budgétaires proposés.

## **17. – Commissions et comités consultatifs – composition du comité consultatif sur le projet d'une connexion à Anjoutey des pistes cyclables passant à Giromagny, Masevaux et Roppe – rappel de la composition des commissions et comités consultatifs**

Comme suite à l'absence de quorum le 05 juillet 2016, l'assemblée convoquée sur le même ordre du jour, délibère sans condition de quorum.

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L2121-22, L5211-40-1 et L5211-49-1,
- les délibérations communautaires n°101-2014 du 18 novembre 2014 et n°055-2015 du 7 juillet 2015 relatives à composition des commissions et comités consultatifs,
- la délibération communautaire n°009-2016 du 23 février 2016 portant constitution d'un comité consultatif sur le projet d'une connexion à Anjoutey, des pistes cyclables passant à Giromagny, Masevaux et Roppe,

Considérant les propositions de participation pour le projet susmentionné,

Monsieur le Président propose d'arrêter la composition du comité consultatif susmentionné et de rappeler celle des autres commissions et comités.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**RECONDUIT** la composition des commissions et comités consultatifs,

**ARRETE** la liste des membres du comité consultatif relatif aux pistes cyclables et rappelle celles des autres comités et commissions, comme indiqué ci-après :

○ Comité consultatif pistes cyclables

Commune	Titulaire		Suppléant	
	Prénom	Nom	Prénom	Nom
Anjoutey	Yannick	DOLADILLE	Zo	RASATAVOHARY
Bourg-sous-Châtelet				
Etueffont	Martine	HAMELIN	Annie	ISBLED
Grosmagny				
Lachapelle-sous-Rougemont	Bernard	ZENTNER		
Lamadeleine-val-des-Anges				
Leval	Marc	JACQUEY		
Petitmagny				
Riervescomont				
Romagny-sous-Rougemont	Christophe	GEORGES		
Rougemont-le-Château	Didier	VALLVERDU		
Saint-Germain-le-Châtelet	Nicolas	GIRARDEY		

○ Commission Développement économique :

Commune	Titulaire		Suppléant	
	Prénom	Nom	Prénom	Nom
Anjoutey	Anthony	SIMON	Jean-Pierre	BRINGARD
Bourg-sous-Châtelet	Bruno	WOLLITZ	-	-
Etueffont	Alain	FESSLER	René	BAZIN
Grosmagny	Maurice	LEGUILLON	-	-
Lachapelle-sous-Rougemont	Bernard	ZENTNER	Céline	CONILH-NOBLAT
Lamadeleine-val-des-Anges	Guillaume	SIMONIN	René	ZAPPINI
Leval	Marc	JACQUEY	Denis	ILTIS
Petitmagny	Arnaud	BATISSE	Alain	BOURDEAUX
Riervescomont	Yves	RIETZ	Dino	TARUSSIO
Romagny-sous-Rougemont	Erwin	MORGAT	Jean-Marc	GEHIN
Rougemont-le-Château	Didier	VALLVERDU	Patrick	MONNIER
Saint-Germain-le-Châtelet	Patrick	MADOUX	Jean-Claude	BEHRA

○ Commission Assainissement :

Commune	Titulaire		Suppléant	
	Prénom	Nom	Prénom	Nom
Anjoutey	Gilles	MAGNY	Patrice	THOMAS
Bourg-sous-Châtelet	Armand	NAWROT	Danielle	GRISWARD
Etueffont	René	BAZIN	Hervé	GRISEY
Grosmagny	Christian	NAAS	Emmanuelle	PALMA
Lachapelle-sous-Rougemont	Eric	PARROT	-	-
Lamadeleine-val-des-Anges	René	ZAPPINI	Guillaume	SIMONIN
Leval	Hubert	GUENIN	Laurent	JELLY
Petitefontaine	Christian	LATZ	Michel	SCHNOEBELEN
Petitmagny	Eric	HOTZ	Alexandre	BARRAUD
Romagny-sous-Rougemont	Christophe	GEORGES	André	REVAUX
Rougemont-le-Château	Patrick	MONNIER	Patrick	MIESCH
Saint-Germain-le-Châtelet	Guy	HEIDET	Frédérique	CHOUFFOT



○ Commission Communication :

Commune	Titulaire		Suppléant	
	Prénom	Nom	Prénom	Nom
Anjoutey	Zo	RASATAVOHARY	Jean-Pierre	BRINGARD
Etueffont	Jacques	PETITJEAN	Marianne	BEAUFREZ
Felon	Gérard	WURTZ	-	-
Lachapelle-sous-Rougemont	Céline	CONILH-NOBLAT	Stéphanie	JACOB
Leval	Mathilde	GEISSMANN	Gabrielle	MULLER
Petitefontaine	Sylvie	RINGENBACH	-	-
Petitmagny	Arnaud	BATISSE	-	-
Romagny-sous-Rougemont	Jeannine	GENEVOIS	-	-
Rougemont-le-Château	Nathalie	CASTELEIN	-	-
Saint-Germain-le-Châtelet	Valérie	ORIAT-BELOT	Laurence	CHARLE

○ Commission Culture et tourisme :

Commune	Titulaire		Suppléant	
	Prénom	Nom	Prénom	Nom
Anjoutey	Catherine	ROY	Catherine	CUENOT
Bourg-sous-Châtelet	Sylvie	LARDIER	-	-
Etueffont	Annie	ISEBED	Martine	HAMELIN
Grosmagny	Emmanuelle	PALMA	-	-
Lachapelle-sous-Rougemont	Virginie	LARCHER	Eric	PARROT
Leval	Joëlle	FICHTER	Valérie	QUILLET
Petitefontaine	Sylvie	RINGENBACH	-	-
Petitmagny	Alain	BOURDEAUX	Eric	HOTZ
Riervescemont	Cyrille	TURLAN	-	-
Romagny-sous-Rougemont	Erwin	MORGAT	-	-
Rougemont-le-Château	Nathalie	CASTELEIN	-	-
Saint-Germain-le-Châtelet	Valérie	ORIAT-BELOT	Laurence	CHARLE

○

○ Commission Ordures ménagères :

Commune	Titulaire		Suppléant	
	Prénom	Nom	Prénom	Nom
Anjoutey	Jean-Pierre	BRINGARD	Gilles	MAGNY
Bourg-sous-Châtelet	Danielle	GRISWARD	Sabrina	SCHLICKLIN
Etueffont	Hervé	GRISEY	Marianne Laurent	BEAUPREZ GOTTI
Felon	Bernard	RITTER	-	-
Grosmagny	-	-	Gérard	MEYER
Lachapelle-sous-Rougemont	Eric	PARROT	Marcel	GRAPIN
Leval	Laurent	JELLY	Gabrielle	MULLER
Petitefontaine	Samuel	MATHE	-	-
Petitmagny	Blandine	FOLTZER	Florent	GROSSET
Riervescemont	Sandrine	LAFON	-	-
Romagny-sous-Rougemont	Jeannine	GENEVOIS	Jean-Marie	HERRMANN
Rougemont-le-Château	Patrick	MIESCH	-	-
Saint-Germain-le-Châtelet	Jean-Claude	BEHRA	-	-

○ Comité consultatif Conseil intercommunal jeunes :

Commune	Titulaire		Suppléant	
	Prénom	Nom	Prénom	Nom
Anjoutey	Arnaud	DOYEN	Murielle	SCHNELL
Bourg-sous-Châtelet	Mélanie	UHLEN	-	-
Etueffont	René	BAZIN	Marie-Ange	MANIER
Lachapelle-sous-Rougemont	Céline	CONILH-NOBLAT	Bernard	ZENTNER
Leval	Marc	JACQUEY	-	-
Petitefontaine	Sylvie	RINGENBACH	-	-
Romagny-sous-Rougemont	André	REVAUX	Jeannine	GENEVOIS
Rougemont-le-Château	Patrick	MIESCH	-	-
Saint-Germain-le-Châtelet	Sandrine	BERNESCHI	-	-

o Comité consultatif Enfance et jeunesse :

Commune	Titulaire		Suppléant	
	Prénom	Nom	Prénom	Nom
Anjoutey	Yannick	DOLADILLE	Gisèle	VALLON
Bourg-sous-Châtelet	Mélanie	UHLEN	Nadine	PAULUS-DAMOTTE
Etueffont	Marie-Ange Chantal	MANIER PHILIPPON	René	BAZIN
Grosmagny	Magali	COUROUX	-	-
Lachapelle-sous-Rougemont	Christine	WEBER	Eric	PARROT
Leval	Gabrielle	MULLER	-	-
Petitefontaine	Sylvie	RINGENBACH	-	-
Petitmagny	Alexandre	BARRAUD	Florent	GROSSET
Romagny-sous-Rougemont	Jeannine	GENEVOIS	Christophe	GEORGES
Rougemont-le-Château	Patrick	MONNIER	Didier	VALLVERDU
Saint-Germain-le-Châtelet	Marie-Line	ZUSCHLAG	-	-

o Comité consultatif Rythmes scolaires :

Commune	Titulaire		Suppléant	
	Prénom	Nom	Prénom	Nom
Anjoutey	Yannick Frédéric	DOLADILLE PARIS	Zo	RASATAVOHARY
Bourg-sous-Châtelet	Floriane	MERCIER	Nadine	PAULUS-DAMOTTE
Etueffont	Sandra Chantal	SANNER PHILIPPON	-	-
Grosmagny	Magali	COUROUX	-	-
Lachapelle-sous-Rougemont	Colette	SCHLEGEL	Virginie	LARCHER
Leval	Valérie	QUILLET	-	-
Petitefontaine	Luc	AFFHOLDER	Sylvie	RINGENBACH
Petitmagny	Sylvie	REMERY	Florent	GROSSET
Romagny-sous-Rougemont	Jeannine	GENEVOIS	Jean-Marc	GEHIN
Rougemont-le-Château	Rachel	RIZZON	-	-
Saint-Germain-le-Châtelet	Valérie	ORiat-BELOT	-	-

o Comité consultatif Centre socioculturel :

Commune	Titulaire		Suppléant	
	Prénom	Nom	Prénom	Nom
Anjoutey	Jean-Pierre	BRINGARD	Arnaud	DOYEN
Bourg-sous-Châtelet	Michel	VERARD	-	-
Etueffont	Alain	FESSLER	Chantal	PHILIPPON
Grosmagny	Magali	COUROUX	-	-
Lachapelle-sous-Rougemont	Eric	PARROT	-	-
Leval	Mathilde	GEISSMANN	-	-
Petitefontaine	Makara Sylvie	CHOPARD RINGENBACH	-	-
Romagny-sous-Rougemont	Jeannine	GENEVOIS	Erwin	MORGAT
Rougemont-le-Château	Patrick	MIESCH	-	-
Saint-Germain-le-Châtelet	Laurence	CHARLE	Frédérique	CHOUFFOT

## 18. – Questions diverses

- Transport collectif routier : Madame RINGENBACH fait état de la réunion du 8 juillet et de la présentation de deux solutions en cours d'étude par le SMTC, pour établir une connexion entre Auxelles-Haut et Giromagny d'une part, et Etueffont et Giromagny d'autre part. Leur concrétisation correspondrait à un coût annuel de l'ordre de 150 000 €.
- LEADER : cf. document ci-joint

Fait le 13 juillet 2016,

Le Président,

  
Jean-Luc ANDERHUEBER

